



TEL : 05 63 33 10 18

Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL**

**Séance du 2 FEVRIER 2023
Début de séance 20h30 – Fin de séance 23h00**

L'an deux mille vingt-trois le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 26 janvier 2023 Date d'affichage : 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 votants

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – MALET Christian - BOUISSET Gilbert - MEDINA Stéphane

BOSC Frédéric – GEDDES Laurence- RAUCOULES Céline – GATUMEL Fabienne

Absent excusé avec procuration : DE PIERPONT Christian procuration à Frédéric BOSC

Absents excusés sans procuration : CAMALET Anne - BRUGUIERE STELLA- BODEN Jeanne- GIEUSSE Jean-François

Secrétaire de séance : Stéphane Médina

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2022 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

OBJET DE LA DELIBERATION : N° 01-02-2023 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'archivage pour la période du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un montant brut mensuel de **644,36 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 6 mois, soit du janvier 2023 au 30 juin 2023 ;

1^{er}

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un montant brut de mensuel de 644,36 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 02-02-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
Rénovation intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un marché public est en cours concernant les travaux de rénovation intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption.

Dans ce cadre nous sollicitons l'état pour une demande de subvention au titre de la DETR 2023 sur le Lot n° 6 du dit marché

ELECTRICITE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	MONTANT DEPENSES HT	FINANCEUR	MONTANT HT	%
Travaux d'électricité rénovation intérieure de l'église	42 690.00 €	Etat DETR	21 345.00€	50 %
		Commune	21 345.00 €	50 %
TOTAL	42 690.00 €	TOTAL	42 690.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le projet qui lui est présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023 selon le plan de financement ci-dessus
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2023
- **Charge** M. le Maire de signer tout acte et effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION : N° 03-02-2023 Convention de mise à disposition à la communauté d'agglomération des bureaux – instruction droits des sols de Castelnaud de Montmiral -

Pour faire suite à la délibération 29-04-2022, monsieur le Maire expose :

Considérant le besoin de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ne disposant pas de locaux suffisants, et qui a sollicité la commune afin de bénéficier d'un immeuble, propriété de la commune, afin d'accueillir une partie de ses agents.

Considérant que la commune de Castelnaud de Montmiral dispose au 47 Rue Lafayette d'un bâtiment (section AP 0048) qui de par sa taille et configuration permet d'héberger les services en question.

Il est proposé de formaliser l'occupation de la manière suivante :

La nouvelle convention est consentie pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente location est consentie pour un loyer mensuel de 1 435 euros toutes taxes comprises

Par ailleurs la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet supportera l'ensemble des charges dites locatives (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition avec la communauté d'agglomération pour le bâtiment situé au 47 rue Lafayette.
- **D'APPROUVER** le montant du loyer fixé à mille quatre cent trente cinq euros (1435 euros TTC) pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **D'AUTORISER** le 1^{er} adjoint M. Pierre DANGLES à signer ladite convention, et, tous changements et modifications qui pourraient intervenir.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 04-02-2023 : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE NETTOYAGE ET LA PEINTURE DE LA VIERGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage et à la rénovation de peinture de la vierge.



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises F.CARISEY à Graulhet et CREA RENOV à Castelnau de Montmiral

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
F. CARISEY Graulhet	9 720.00 €	11 664.00 €
CREA RENVOV Jérôme Julia Castelnau de Montmiral	9 080.00 €	9 988.00 € Offre le démaillage et nettoyage de la table d'orientation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de prix de la société **CREA RENOV** pour un montant de 9 080 € HT soit 9 988 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents et/ou avenants relatifs à ce projet.
- PRECISE que les crédits nécessaires à ces travaux sont prévus au Budget Principal 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 05-02-2023 : TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL URBANISME RUE LAFAYETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation se feront dans le cadre de la mise à disposition à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour les agents d'urbanisme du local situé au 47 rue Lafayette section AP 58.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
ENTREPRISES	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT
Ent NIMSGERN (Plâtrerie, peinture)	41 736.87 €		
SARL TARROUX (Plomberie, climatisation)	9 801.23 €		
EIRL DUBOURG (électricité)	11 570.47 €		
		DETR	12 483.00 €
		Auto financement	50 625.57 €
TOTAL	63 108.57 €		63 108.57 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir les propositions des devis des sociétés : ENT NIMSGERN pour un montant HT de 41 736.87 euros, La SARL TARROUX pour un montant HT de 9 801.23 euros et la EIRL DUBOURG pour un montant de 11 570.47 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents et/ou avenants relatifs à ce projet.
- PRECISE que les crédits nécessaires à ces travaux sont prévus au Budget Principal 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 06-02-2023 : REMPLACEMENT D'UN POSTE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du remplacement du poste informatique (comptabilité)
Monsieur le Maire présente le devis de la Société JVS éditeur de la mairie de Castelnau de Montmiral.

LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Poste informatique	895.00 €	1 074.00 €
Mise en place par JVS	350.00 €	420.00 €
Antivirus pour le poste serveur	55.00 €	66.00 €



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

TOTAL	1 300.00 €	1 560.00 €
--------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition du devis de la Société JVS pour un montant HT de 1300 euros soit un montant TTC de : 1560.00 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents et/ou avenants relatifs à cette acquisition.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2023.
-

OBJET DE LA DELIBERATION N° 07-02-2023 : NETTOYAGE ET PROTECTION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de nettoyer et protéger le monument aux morts Place du 11 novembre Castelnaud de Montmiral.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Société CEMEX 31 Fenouillet

LIBELLE	QUANTITE	PRIX	TOTAL HT €
NETTOYAGE			
Forfait mise à disposition du matériel et technicien service Entretien Rénovation	1	150.00 €	150.00 €
Prestation Nettoyage eau chaude	120 m2	4.00 €	480.00 €
PROTECTION			
Prestation traitement oléofuge mat (avec produit filmogène oléofuge et hydrofuge)	120 m2	3.50 €	420.00 €
TOTAL HT			1 050.00 €
TVA 20 %			210.00 €
TOTAL TTC			1 260 .00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition du devis de la Société CEMEX pour un montant HT de 1050 euros soit un montant TTC de : 1260 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents et/ou avenants relatifs à ces travaux.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2023.

N° 08-02-2023

OBJET DE LA DELIBERATION N° 08-02-2023 : MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET BAUX ARTISANAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux, ceci dans le prolongement de l'action que conduit la commune depuis plusieurs années par l'achat ou la réalisation de locaux mis à la disposition de plusieurs commerçants ou activités commerciales diverses.

Ce dispositif permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou services tertiaires et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

Cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Afin de préserver les activités commerciales et artisanales susvisées, la commune souhaite mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (cf. plan du périmètre de sauvegarde annexé).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver le périmètre de sauvegarde proposé, d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les baux artisanaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à exercer le droit de préemption commercial au nom de la Commune.

Afin de permettre l'exercice de droit de préemption commercial, un budget sera proposé dans le cadre de l'élaboration du budget principal 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proposé :
-
- AUTORISE l'instauration à l'intérieur de ces périmètres, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux
-
- AUTORISE M. Le Maire ou l'élu délégué à exercer ce droit de préemption commerciale au nom de la commune.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 09-02-2023 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN HABITAT INCLUSIF SUR EMPRISE D'UN GARAGE AU 162 RUE LAFAYETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'un garage 162 Rue Lafayette en chambres dans le cadre du projet Habitat inclusif une étude de faisabilité a été réalisé par le cabinet d'architecte « Atelier Serendip » 31 Toulouse

Nature des missions à effectuer :

- Vérification des contraintes et réglementations auxquelles le projet devra se soumettre
- Etude de conception sommaire et sa représentation en plan
- Estimation d'une enveloppe travaux et rappel des variables possibles (étude sol, diagnostic, relevés, réseaux etc...)
- Constitution d'un dossier de présentation
- Présentation au Maire

Montant de de l'étude de faisabilité :
1952.50 € HT soit 2 343.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'étude de faisabilité pour un montant de 1952.50 € HT soit 2 343.00 € TTC
Autorise M. le Maire à signer tous documents ou avenants relatifs à ce projet.



TEL : 05 63 33 10 18

MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



DIVERS :

HABITAT INCLUSIF (dossier en cours)

Proposition de l'architecte de démolir le bâtiment et d'y faire 6 chambres
Un accès par ascenseur à la salle de restauration qui se situera au-dessus du local de la coiffeuse
Préparation d'un dossier de demande de subvention auprès de la DETR

Mise en place d'un miroir à Saint Martin

LIAISON DOUCE

Christian Malet : Point sur les travaux
Présentation du projet sur la RD4 (en cours en attente de devis)
Mise en place d'un panneau stop route des Barrières et passage piéton dans le cadre des travaux RD4
Buser à proximité de la base de loisirs

BALAYEUSE

Voir avec UGAP pour devis

LAMIER

ETS Bou 86 euros de l'heure
Pierre Dangles demande un devis à Romain Camalet

LA SEANCE EST LEVEE A 23h